

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 février 2023

N° 23/004

RJ/SA

**Objet : Prise en charge de la cotisation ordinale et de la cotisation à la société de santé au travail, de toxicologie, d'ergonomie des médecins et de l'infirmière du Centre de Gestion.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents (11) :**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Pascale SEGUIN, Mme Virginie SOSSI.

**Absents représentés (4 procurations) :**

Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT,  
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,  
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Michel BRUNET,  
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND.

**Absents excusés (4) :**

M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAUD, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Madame Josselyne COSTE-LENNON, vice-Présidente, rappelle aux membres du conseil d'administration que ceux-ci ont approuvé, par délibération n°21/063 en date du 14/12/2021, le remboursement pour l'année 2022 des médecins et infirmiers du service santé au travail de leur cotisation à la société de santé au travail, de toxicologie, d'ergonomie ainsi que de leurs cotisations ordinales.

Il est envisagé de renouveler le remboursement de ces cotisations dans les mêmes conditions pour l'année 2023.

En effet, ces cotisations sont directement liées :

- - pour la cotisation à la société de santé au travail, de toxicologie, d'ergonomie d'un montant annuel de 50 € pour 2023 - à la formation universitaire poursuivie par l'un de nos médecins généralistes afin d'obtenir la qualification de praticien en santé au travail ;
- - pour la cotisation ordinale à l'Ordre National des Médecins d'un montant annuel pour 2023 de 340 € - à l'exercice de la médecine par les médecins du travail, au sein du Centre de Gestion et à l'exclusion de toute autre pratique médicale rémunérée ;
- - pour la cotisation ordinale à l'Ordre National des Infirmiers d'un montant annuel de 35 € pour l'année 2023 - à l'exercice des fonctions de l'infirmière du Centre de Gestion, à l'exclusion de toute autre pratique médicale rémunérée.

Il est donc proposé de prendre en charge lesdites cotisations au titre de l'année 2023 et, en cas d'avances par les intéressés, d'autoriser leur remboursement, sur présentation d'un justificatif, aux médecins et infirmiers du service de médecine du travail.

**Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité par 15 voix pour :**

- ✓ **Autorise** le Président à prendre en charge la cotisation à la société de santé au travail, de toxicologie, d'ergonomie du Docteur Nathalie DETRAIT et les cotisations à l'ordre national des médecins des docteurs Daniel PETITJEAN, Didier SATGE et Nathalie DETRAIT ainsi que la cotisation à l'ordre national des infirmiers de Madame Marilyne CESBRON au titre de l'année 2023 ;
- ✓ **Autorise**, en conséquence, le Président à rembourser les susdites cotisations aux Docteurs et infirmiers cités ci-dessus, sur présentation d'un justificatif ;
- ✓ **Dit** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/02/2023

---



Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :